

DELIBERATION

Séance ORDINAIRE du

JEUDI 04 JUIN 2020

L'an **DEUX MIL VINGT**, le **JEUDI QUATRE JUIN**, à vingt heures, -----
le **Conseil Municipal** de la commune de **COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en **séance ORDINAIRE**,
en Mairie, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : ---- 27 mai 2020 -----

Présents :

LABAT Christian, **LAGAÛZÈRE** Jean-Pierre, **ROSIER DUPONT** Marie-Ange, **SOTO** Elisa, **Adjoint(e)s**.
BOUHEY Cynthia **COMBLON** Patrice, **GALLO** Marie-Claude, **GARBAY** Jean-Bernard
LAFFITEAU Jean-Paul, **LAMARQUE** Marilyn, **LEGRAS** Didier, **MARTIN** Mélanie, **TARTIERE** Noémie.

Absent (e)(s) : **CRETON** Jean-Philippe,

Pouvoir(s) : **CRETON** Jean-Philippe avait donné pouvoir à **LABAT** Christian,

Nombre de conseillers : en exercice : 15– absents : 01 = 14 présents + 01 pouvoir =15 votants.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation de contracter un emprunt pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse
- Versement d'une prime exceptionnelle COVID19 aux agents communaux

Le Conseil municipal donne son accord pour l'inscription des ces deux points à l'ordre du jour.

I – PRESENTATION DU BUDGET

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur **LABAT**, Adjoint en charge des finances.

Monsieur **LABAT** présente les investissements proposés pour l'année 2020.

Après cette présentation, les dépenses et recettes de fonctionnement sont présentées.

► DELIBERATION D2020-04-06-N022

OBJET : F.D.L. FIXATION TAUX D'IMPOSITION des TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2020

Monsieur le MAIRE indique qu'il est en possession de l'état de **notification des taux d'imposition de 2020** de la taxe d'habitation et des taxes foncières (**imprimé N° 1259 COM**).

Il rappelle les taux votés pour l'**année 2019**, à savoir :

Taxe HABITATION	9,87 %
Taxe foncière (BATI)	17,04 %
Taxe foncière (NON BATI)	93,38 %.

Il indique que désormais le taux de la taxe d'habitation n'est plus modifiable par le Conseil municipal et que la recette correspondante s'élève, pour 2020, à 135 416 €.

Le montant du **produit fiscal** à taux constants des taxes foncières (bâti et non bâti) correspondant s'élève, pour l'année 2020, à la somme de : **262 689 €.**

Après avoir indiqué le produit nécessaire à l'équilibre du budget, le MAIRE demande au CONSEIL MUNICIPAL de fixer les taux des taxes, **pour l'année 2020.**

**Le CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents**

DECIDE de **NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti,

MAINTIENT pour l'année : 2019

les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière (BATI)	17,04 %
Taxe foncière (NON BATI)	93,38 %.

Monsieur le Maire présente alors les subventions aux associations :

► ***DELIBERATION D2020-04-06-N023***

	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	VOTE B.P. 2020
1	A.S.M.C. FOOT-BALL	750 €
2	ÇA MARCHE A COCUMONT	150 €
3	U.S.C. PETANQUE	150 €
4	ABLETTE MEILHANAISE .ET GOUJON COCUMONTAIS	150 €
5	PROPRIETAIRES et CHASSEURS (APCC)	470 €
6	CULTUR'AILES	150 €
7	RENCONTRES ET LOISIRS	150 €
8	CLUB AINES RURAUX « BON ACCUEIL »	200 €
9	COMITE des FETES de COCUMONT	600 €
10	COMITE des FETES de GOUTZ	700 €
11	ANCIENS COMBATTANTS C.A.T.M.	100 €
12	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150 €
13	PREVENTION ROUTIERE	50 €
14	AMICALE des SAPEURS POMPIERS de COCUMONT	2 325 €
15	FNATH	100 €
16	GARONNE ASPTT BASKET	3 500 €
17	CLUB des SUPPORTERS du G.A.B.	150 €
18	COCUMONT VELO PASSION	150 €
19	COOPERATIVE SCOLAIRE	2 000 €
20	CYCLO SPORT CASTELJALOUSAIN	50 €
21	CONSEIL des PARENTS d'ELEVES	300 €
22	LES AMIS DU LAC	150 €
23	DENTAL GARONNE-SENEGAL	200 €
24	COCUMONT MEMOIRE et PATRIMOINE	1 000 €
25	SYNDICAT DEFENSES AOC COTES du MARMANDAIS	200 €
26	RADIO ENTRE 2 MERS	330 €
27	PASSERELLES COCUMONTAISES	5 500 €
28	SECOURS POPULAIRE	100 €
29	SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE	50 €
30	RESTO DU CŒUR	50 €
	SOUS TOTAL	19 925,00 €
	OPERATION FACADES	13 510,00 €
	PROVISIONS	2 575,00 €
	TOTAL	36 010,00 €

II – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020:

► DELIBERATION D2020-04-06-N024

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal et des CCAS,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes et aux établissements à caractère administratif,

Vu la délibération n° 2020.05.03.N011 adoptant le Compte administratif de l'année 2019

Vu la délibération n° 2020.05.03.N013 approuvant l'affectation des résultats 2019,

Considérant la présentation de Monsieur le Maire,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

DECIDE de voter le Budget primitif 2020 de la commune :
- Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;

ADOPTE le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2020 comme suit :

FONCTIONNEMENT :	INVESTISSEMENT :
Dépenses : 796 245 ,00 €	Dépenses : 489 903,00 €
Recettes : 796 245,00 €	Recettes : 489 903,00 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement sont intégrés au budget 2020.
que les reports de la section de fonctionnement et les Restes à Réaliser sont intégrés au budget 2020.

III – OPERATION FAÇADE:

► DELIBERATION D2020-04-06-N025

OBJET : Octroi de subvention « Opération façades »

Vu la délibération 2018-04-07N040 du conseil municipal de Cocumont relatif à la convention avec Val de Garonne Agglomération,

Vu la convention signée avec Val de Garonne Agglomération, relative à l' « Opération Façades » sur la commune de Cocumont,

Vu le dossier de demande de subvention de Monsieur Denis MOURGUET pour une façade de l'immeuble situé au 11, rue de l'Aramon Noir,

Vu l'avis du comité de sélection de l' « Opération Façades »,

**Le CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé du Maire,
Et, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents**

DECIDE d'attribuer une subvention de **1 000€** à Monsieur Denis MOURGUET pour son projet de rénovation façade de l'immeuble situé au 11, rue de l'Aramon Noir,

PRESCICE que le montant de cette subvention sera inscrite au budget primitif de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

IV –ACQUISITION TRACTEUR TONDEUSE:

► **DELIBERATION D2020-04-06-N026**

OBJET : EMPRUNT lié à l'ACQUISITION d'un TRACTEUR TONDEUSE.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition d'un tracteur tondeuse a été validé par la délibération 2019.17.12.N063 en date du 17 décembre 2019. Qu'il convient à cet effet de réaliser un emprunt auprès du Crédit Agricole tel qu'il a été prévu dans le budget de la commune, à hauteur 33 800 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un emprunt à taux zéro remboursable en 4 annuités de 8 450€. Il ajoute qu'il y a également 90€ de frais de dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à

DECIDE : de recourir à un emprunt pour financer l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour la commune.

AUTORISE : Le Maire à réaliser auprès du **Crédit Agricole d'Aquitaine** un emprunt d'un montant de **33 800 €** dont le remboursement s'effectuera en 4 annuités de **8 450€**.

PRECISE : Que cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

Durée : 4 ans

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0%

Montant total dû : 33 800 €

Frais de dossier : 90,00 €

PRECISE : que le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE : Le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

V –PRIME AUX AGENTS COMMUNAUX :

► **DELIBERATION D2020-04-06-N027**

OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1 000 € maximum à certains agents,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Cocumont,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Cocumont afin de valoriser « *un surcroît de travail significatif durant cette période* » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercés par :
 - Les agents des écoles (ATSEM et agents de service)
 - Les agents administratifs
 - Les agents des Services techniques

Le montant de cette prime est plafonné à 1000,00€ (plafond 1000€)

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois ou en plusieurs fois en 2020.
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents**

DECIDE : - d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

VI – QUESTIONS DIVERSES :

I – Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Geoffroy BROWAEYS qui souhaite installer un jardin « partagé » au croisement de la rue du Gros MESLIER et de la rue de la Dame Blanche, en prolongement de la parcelle H0742.

Le Conseil municipal donne son accord ; une convention d'occupation temporaire de cet espace public à titre gratuit sera conclu entre les deux parties.

2- Installation des compteurs Linky : Monsieur Patrice COMBLON demande quelle est la position de la commune quant à l'installation des compteurs Linky. En effet, de nombreux administrés ont reçu une information. Monsieur le Maire explique que la commune avait pris une position d'opposition d'installation mais que les délibérations qui ont été prises, ont été retirées suite à la saisine du Tribunal administratif par la Préfète de Lot-et-Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h47.

Pour copie conforme.
Le MAIRE,
ARMAND Jean-Luc

Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,

LABAT Christian	LAGAUZÈRE Jean Pierre	ROSIER DUPONT Marie-Ange	SOTO Elisa	
BOUHEY Cynhia	COMBLON Patrice	CRETON Jean-Philippe	GALLO Marie-Claude	GARBAY Jean-Bernard
		Absent		
LAFFITEAU Jean-Paul	LAMARQUE Marilyn	LEGRAS Didier	MARTIN Mélanie	TARTIERE Noémie